

BAREME DES ENSEIGNANTS DES 1^{er} ET 2nd DEGRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Rappel de la dotation

La dotation relative au contingent de mois de congé de formation professionnelle est commune au 1^{er} degré et au 2nd degré privé.

Répartition entre le 1^{er} et le 2nd degré

La répartition se fait directement par l'application d'un barème à chaque candidat sans qu'une répartition préalable entre le 1^{er} et le 2nd degré privé n'ait été effectuée.

Barème

Echelon (détenu au 31 août N-1) :

→ **agents de la classe normale :**

4, 5, 6 X 2,5 =

7, 8, 9, 10, 11 X 4 =

→ **agents de la hors classe :**

Une bonification de 20 points est octroyée aux agents à la hors classe.

1 à 6 X 4 =

N.B : Pour les agrégés HC à l'échelon 4 (A1 = 16 points, A2 = 20 points, A3 = 24 points)

→ **agents de la classe exceptionnelle :**

Une bonification de 30 points est accordée aux agents de la classe exceptionnelle.

1 à 5 X 2,5 =

N.B : Pour les agents à l'échelon spécial (A1 = 12,5 points, A2 = 13 points, A3 : 14 points)

Cas particuliers des agrégés à la classe exceptionnelle :

- à l'échelon 2 (A1 = 5 points ; A2 = 7,5 points ; A3 : 10 points)

- à l'échelon 3 (B1 = 12,5 points ; B2 = 13 points ; B3 : 14 points)

→ **maîtres délégués :**

Echelon (détenu au 31 août N-1) : 3 points par échelon

Demande(s) successive(s) : 2 points par demander

Ancienneté générale des services : au profit de la plus élevée

PERMANENCE DES VOEUX :

7^{ème} demande (et plus) successive + 110 points :

6^{ème} demande successive + 95 points :

5^{ème} demande successive + 80 points :

4^{ème} demande successive + 65 points :

3^{ème} demande successive + 50 points :

Total :

En cas d'égalité de barème, les candidats seront départagés par l'ancienneté dans le grade.